

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LANCIE

Séance du 7 avril 2025

Délibération n° 2025.04.20

NOMBRE DE MEMBRES

- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 13

DATE DE LA CONVOCATION : 24 mars 2025

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 24 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle Véga (espace Capella), sous la présidence de M. Jacky MENICHON.

Présents : Mmes et MM. Gilles ASSANT, Marie-Laure BOURRAND, Valérie CALLARD, Emmanuel CHERMETTE, Denis GAROD, Anne GENY DE FLAMMERECOURT, Isabelle GERENTES, Jean-Pierre LUGARINI, Jacky MENICHON, Christiane PESCE, Gaëlle RAYNAUD, Carole SOULIER et Christophe WAÏT.

Excusés : Mmes et MM. Annick MONLON, et Mathieu POTHERAT.

Monsieur Gilles ASSANT est élu secrétaire de séance.

Objet de la délibération : Vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour mémoire, le taux de la taxe d'habitation concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le maire propose de maintenir les taux comme suit.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Vu les dispositions de l'article 1636 B sexies I.-4. du CGI permettant aux communes dont le taux de TH déterminé dans les conditions de droit commun est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, de le majorer dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.91 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27.23 %
- taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 8.87 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées » (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pref80-etats-1259-2025>), l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche sur Saône.

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Jacky MENICHON

A blue ink signature of Jacky Menichon, written over a circular official stamp of the commune of Villefranche-sur-Saône.

Le secrétaire,
Gilles ASSANT

A blue ink signature of Gilles Assant, written over a circular official stamp of the commune of Villefranche-sur-Saône.